



DESCRIPTION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration (le « **Président du conseil** ») est chargé de la gestion, du perfectionnement et du fonctionnement efficace du conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** »). Il doit s'assurer que le Conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction. Il est nommé à chaque année parmi les membres du Conseil. Si le Président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est nommé parmi les administrateurs indépendants et, dans ce cas, la description de fonctions de ce dernier est supplétive et complémentaire à celle du Président du conseil.

RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Président du conseil sont les suivantes :

A. En ce qui concerne l'efficacité du Conseil

1. Prendre les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du Conseil et exercer le leadership essentiel à cette fin.
2. S'assurer que le Conseil possède les ressources adéquates à l'appui de son travail et qu'il reçoit l'information pertinente dont il a besoin.
3. Veiller à l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil.
4. Évaluer annuellement les administrateurs sur une base individuelle.
5. Identifier, en fonction des besoins de la Société, les candidatures au poste d'administrateur et consulter les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à cet égard.
6. Communiquer avec les candidats pressentis afin de sonder leur intérêt à se joindre au Conseil.

B. En ce qui concerne la gestion du Conseil

1. Présider les réunions du Conseil.
2. Approuver l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil après consultation avec le président et le chef de la direction et le secrétaire.
3. S'assurer que le déroulement des réunions du Conseil favorise les discussions et offre suffisamment de temps pour étudier et traiter efficacement les points à l'ordre du jour.

4. Adopter des procédures afin de garantir que le Conseil délibère efficacement.
5. S'assurer que le Conseil assume efficacement ses responsabilités.
6. Dans les cas où des responsabilités sont déléguées à des comités ou à des administrateurs, prendre toutes les mesures pour que ces fonctions soient assumées efficacement et que les résultats de ces activités soient communiqués au Conseil.

C. En ce qui concerne les relations entre le Conseil d'une part, et, d'autre part, la direction, les actionnaires et autres groupes intéressés

1. S'assurer que les attentes du Conseil à l'égard de la direction, de même que les attentes de la direction à l'égard du Conseil sont clairement exprimées, comprises et respectées.
2. Jouer le rôle d'agent de liaison entre le Conseil et la direction, ce qui implique une collaboration étroite avec le président et le chef de la direction afin de garantir que la Société crée une culture saine de régie d'entreprise.
3. Jouer le rôle de conseiller auprès du président et du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction sur toutes questions concernant les intérêts et la gestion de la Société.
4. S'assurer que les administrateurs indépendants ont la possibilité de se rencontrer à l'issue de chacune des réunions du Conseil.
5. Planifier les assemblées d'actionnaires afin qu'elles aient lieu au moment voulu et se déroulent de façon à aborder toutes les questions pertinentes.
6. Présider l'assemblée annuelle et les assemblées spéciales des actionnaires.
7. À la demande du Conseil, et avec l'accord du président et du chef de la direction, représenter la Société auprès de groupes extérieurs, comme les actionnaires et d'autres intervenants, y compris les groupes communautaires locaux et les représentants des gouvernements.

ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue et revoit la rémunération du président du Conseil et fait les recommandations appropriées au Conseil.

* * * * *

Approuvée par le conseil d'administration le 2 novembre 2015.